

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 03/09/2025

VOI.25.00.A02420

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA PREFECTURE et PLACE DU THEATRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION ACTION CULTUREL pour l'association du GOUDRON & DES PLUMES
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Considérant L'organisation du festival DU BITUME ET DES PLUMES il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/10/2025 au 07/10/2025 RUE DE LA PREFECTURE et PLACE DU THEATRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/10/2025 et jusqu'au 07/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h le 01/10 jusqu'à 20h le 07/10 RUE DE LA PREFECTURE sur la contre-allée longeant la PROMENADE GRANVELLE en dehors des places d'autopartage "CITIZ" et des emplacements réservés PMR dans sa partie comprise entre la RUE MEGEVAND et l'arrière de arrêt de bus GRANVELLE sur 11 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 02/10/2025 et jusqu'au 06/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 02/10 jusqu'à 20h le 06/10 PLACE DU THEATRE au droit du PETIT KURSAAL sur 11 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 01/10/2025 et jusqu'au 07/10/2025, le, 01/10 puis le 07/10, lors de phases de pose et de dépose d'un container, des interruptions de circulation seront instaurées, RUE DE LA PREFECTURE sur la contre-allée longeant la PROMENADE GRANVELLE.

Les véhicules circulant RUE MEGEVAND depuis la RUE DE LA VIEILLE MONNAIE seront autorisés à tourner à droite sur voie bus de la RUE DE LA PREFECTURE en direction de la GRANDE RUE uniquement lors des phases d'interruption de circulation sur la contre-allée



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 septembre 2025

Pour le Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée